



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le **08 OCT. 2007**

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN COMMERCE DE MOBILS-HOMES ET CAMPING-CARS, A SALEILLES

Réunie le 01 octobre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI PASR INVESTISSEMENT, agissant en qualité de propriétaire du terrain, l'autorisation en vue de la création d'un commerce de mobilis-homes et camping-cars, d'une surface de vente de 5767 m², situé parcelles cadastrées section AD n° 177 et 178, Parc d'activités Sud Roussillon, 4, rue de Cerdagne, à SALEILLES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de SALEILLES.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 08 OCT. 2007

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS


**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION D'UN HOTEL QUATRE ETOILES, A L'ENSEIGNE « GRAND HOTEL DE
BOURG MADAME RESORT & SPA », A BOURG MADAME**

Réunie le 01 octobre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL TURONET, agissant en qualité de futur propriétaire exploitant, l'autorisation en vue de la création d'un hôtel quatre étoiles d'une capacité de 90 chambres, à l'enseigne « Grand Hôtel de Bourg Madame Resort & Spa », situé parcelles cadastrées section B, n°203, lieu dit la Coume et section B, n° 375, lieu dit la Fèche de la Pujade, à BOURG MADAME.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de BOURG MADAME.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 08 OCT. 2007

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION D'UN MAGASIN D'EQUIPEMENT DE LA PERSONNE ET DE LA MAISON,
A L'ENSEIGNE « BAZARLAND », A POLLESTRES**

Réunie le 01 octobre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL JOMASIP, agissant en qualité de locataire du local commercial, l'autorisation en vue de la création d'un magasin d'équipement de la personne et de la maison, à l enseigne « BAZARLAND » d'une surface de vente de 696 m², situé parcelle cadastrée section AD01 n°124, rue Alfred Sauvy, Parc d'activités économiques la Devèze, à POLLESTRES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le **08 OCT. 2007**

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE FOURNITURES POUR LES ARTS CRÉATIFS, A L'ENSEIGNE « L'ATELIER CRÉATIF », A POLLESTRES

Réunie le 01 octobre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la EURL l'Atelier Créatif, agissant en qualité de futur locataire du local commercial, l'autorisation en vue de la création d'un magasin de fournitures pour les arts créatifs, à l'enseigne « l'Atelier Créatif » d'une surface de vente de 241 m², situé parcelle cadastrée section A Dn°126, parcelle 17, rue Alfred Sauvy, Parc d'activités économiques la Devèze, à POLLESTRES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anno-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51.67 53

Perpignan, le 08 OCT. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

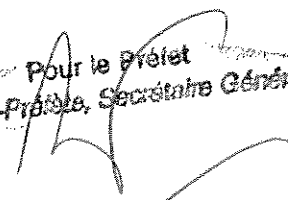
**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION D'UN DEPOT-VENTE, A L'ENSEIGNE « LA CAVERNE DES
PARTICULIERS », A PERPIGNAN**

Réunie le 01 octobre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL FD, agissant en qualité de futur exploitant du fonds de commerce, l'autorisation en vue de la création d'un dépôt-vente, à l'enseigne « la Caverne des Particuliers » d'une surface de vente de 838 m², situé parcelle cadastrée section I L n° 151, Mas Bruno, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 08 OCT. 2007

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UNE JARDINERIE-ANIMALERIE, A L'ENSEIGNE « BOTANIC », A PERPIGNAN

Réunie le 01 octobre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI LA PERVENCHE, agissant en qualité de preneur à crédit bail immobilier, l'autorisation en vue de la création d'une jardinerie-animagerie, à l'enseigne « BOTANIC » d'une surface de vente de 5950 m², situé parcelles cadastrées section C, n°434, 437, 439, 336, 451, Espace Polygone Nord, Chemin des Vignes, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale

Anna-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3677/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 637)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI PUJOL, agissant en qualité de propriétaire de terrain et de titulaire de l'autorisation d'un magasin de vente et réparation de quads et autres accessoires, sans enseigne, d'une surface de vente de 400m², situé parcelle cadastrée section AB, n° 40, lot n° 13, l'avenue de Lisbonne, ZAE de Ste Eugénie, à LE SOLER.

Ce dossier est enregistré le 4 octobre 2007 sous le n° 637.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M.François CALVET, Maire de LE SOLER, ou l'un de ses représentants : M.R.COUDOUGNAN, ou M.L.DELIBES , Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M.L.CASEILLES, ou M. R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M.P. ROIG, ou M.J.SERRE, ou M. R.COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M.Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M.J-M. GRABOLOSА ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M.Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M.R.FERRE, ou M.J-P NAVARO, ou M.C.BONNET, ou M.J-P.CHIAVOLA, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M.Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

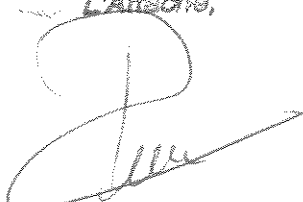
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

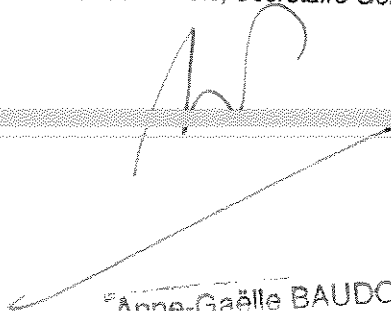
ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 09 OCT. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

L'Attaché,

Jean-Claude PACOUIL


Anne-Gaëlle BAUDOUILN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-3714

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial à Monsieur
Bernard MOULINE, Sous-Préfet de PRADES.**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etat @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66
☎D.R.C.L. 04.68.51.68.00

0013

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 629 ;630 ;631 ;632 ;633 ;634;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture;

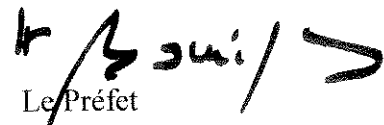
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par l' arrêté préfectoral susvisé :

Dossiers n° 629 ;630 ;631 ;632 ;633 ;634:M Bernard MOULINE, Sous-Préfet de Prades.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 11 OCT. 2007


Le Préfet

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Hugues BOUSIGES

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-3717

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 638)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'EquipeMENT Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS ALTIS, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur du projet, en vue de l'extension de 600m² d'un supermarché, à l'enseigne « CHAMPION », portant sa surface de vente totale à 2400 m², situé parcelles cadastrées section AS, n° 421,422,423, ZI la Mirande, boulevard du Canigou, à St ESTEVE.

Ce dossier est enregistré le 9 octobre 2007 sous le n° 638.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Elie PUIGMAL, Maire de St Estève, ou l'un de ses représentants : M. J. COSTA, Adjoint au Maire, ou M. M. BRUNET, Conseiller municipal,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou M. R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M. J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. J.-M. GRABOLOSA ou Mme A. DANOY, Adjoints au Maire,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R. FERRE, ou M. J.-P. NAVARO, ou M. C. BONNET, ou M. J.-P. CHIAVOLA, ou M. R. FONDEVILLE, ou M. H. RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **11 OCT. 2007**

LE PREFET

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet Secrétaire Générale

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,

Jean-Claude PACOUIL

Anna-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-3718

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 639)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'EquipeMENT Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS ALTIS, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur du projet en vue de la création par transfert de surface d'un supermarché, à l'enseigne « CHAMPION », d'une surface de vente totale de 2150 m², situé parcelle cadastrée section AS, n° 5, boulevard Jacques Albert, à ELNE.

Ce dossier est enregistré le 9 octobre 2007 sous le n° 639.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE ,ou l'un de ses représentants :M.P.HUILLET, ou M.R.GINESTES, Adjoints au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN ou l'un de ses représentants :M.J-M GRABOLOSA ,ou Mme A.DANOY ,Adjoints au Maire,
- M. Marcel MATEU, Conseiller Général du canton d'Elné,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R.FERRE, ou M.J-P NAVARO, ou M.C .BONNET ,ou M.J-P.CHIAVOLA, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou l'un de ses représentants :M. J. LLORET, ou M.R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseiller Général du canton ne peut se faire représenter ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **11 OCT. 2007**

LE PREFET

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,

Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007 - 3719

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 640)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS ALTIS, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur du projet, en vue de la création par transfert de surface d'une station-service attenante au supermarché, à l'enseigne « CHAMPION », d'une surface de vente totale de 189 m², située parcelle cadastrée section AS, n° 5, boulevard Jacques Albert, à ELNE.

Ce dossier est enregistré le 9 octobre 2007 sous le n° 640.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M .Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE ,ou l'un de ses représentants :M.P.HUILLET, ou M.R.GINESTES, Adjoints au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN ou l'un de ses représentants :M.J-M GRABOLOS A ,ou Mme A.DANOY ,Adjoints au Maire,
- M. Marcel MATEU, Conseiller Général du canton d'Elne,
- M .Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R.FERRE, ou M.J-P NAVARO, ou M.C .BONNET ,ou M.J-P.CHIAVOLA, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M .Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou l'un de ses représentants :M. J. LLORET, ou M.R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseiller Général du canton ne peut se faire représenter ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **11 OCT. 2007**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Jean-Claude PACOUIL

BAUDOIN